

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-10

Du 13/02/2026

*portant renouvellement de l'adhésion à l'agence d'urbanisme et d'aménagement
dont la commune de Baziège est membre*

Jean ROUSSEL, maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 21° l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu la demande formulée par le Directeur général de l'Auat, Monsieur Yann CABROL, dans son courrier du 10 février 2026, sollicitant le versement de la cotisation annuelle de la commune à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) ;

Considérant qu'il convient de payer cette cotisation annuelle à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'Auat et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Article 2 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Mairie de Baziège

182 Av. de l'Hers

31450 Baziège

Fait à Baziège, le 13/02/2026
Par délégation du conseil municipal,

Le maire,



Jean ROUSSEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr